

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Mac Orlan de Péronne :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE-**Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE-**Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir à Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), Mme Valérie KUMM (pouvoir à M. Jérôme DEPTA), Mme Laurence LEMAIRE, M. Bruno THOMAS (pouvoir à M. Bruno CONTU), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Michel DREVELLE), Mme Patricia ZANINI (pouvoir à M. Gautier MAES) - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU (pouvoir à M. Vincent MORGANT) .

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre :

Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Mme Anne MAUGER, suppléante de la commune de CLERY SUR SOMME, M. Christophe DECOMBLE, maire d'Equancourt - Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante de la commune d'ETRICOURT MAMANCOURT – M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY - Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante de la commune d'HEUDICOURT.

Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).

Secrétaire de séance : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, Président, remercie la ville de Péronne et les régisseurs pour la mise à disposition de l'Espace Mac Orlan. Il remercie également Mme FAGOT, conseillère régionale.

Cette séance de conseil communautaire fait également office de conférence des maires. Les maires, non délégués, ont été invités.

1. Présentation du bilan 2021 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Le support de présentation est disponible sur demande.

Mme Cathy BOULAERT, *présidente de la commission territoriale de Péronne*

Mme Frédérique DANEZ – *responsable Agence Entreprises*

Mme Laurence HOCHART – *développement économique antenne de Péronne*

Mme BRUNEL : Lorsqu'il est indiqué 7 sessions et 9 participants, cela signifie que qu'il y a des sessions avec 1 seul participant ?

Mme DANEZ : le nombre de participants concerne uniquement ceux issus de la CCHS. Mais les sessions sont organisées à l'échelle de plusieurs territoires dont celui de Terre de Picardie.

M. FRANÇOIS remercie la Chambre des métiers pour leur intervention, qui apparemment était très claire puisque cela ne suscite pas de questions complémentaires. La CCHS vous assurera toujours son soutien pour votre présence à Péronne, en mettant à disposition des locaux d'une part, et en vous octroyant une subvention. Je crois que la proximité est payante, cela nous manque parfois quand les services sont centralisés sur Amiens. On le voit avec d'autres chambres consulaires qui ne sont plus à proximité.

Merci à vous, de votre présence et de votre présentation.

2. Intervention de la Gendarmerie Nationale, par le chef d'escadron Guillaume ARNAUD

Guillaume ARNAUD, Commandant de la Compagnie

Kévin BOUTON, lieutenant

M. HOUTIN, capitaine,

Mme FAGOT présente ses félicitations : c'est vrai que de retrouver une présence des gendarmes dans nos communes rurales, c'est une très bonne chose, nous en avons vraiment besoin. La façon dont vous l'avez décliné sur notre territoire, le fait que l'on vous voit dans nos communes, que vous puissiez venir lors de notre conseil municipal, je trouve que c'est vraiment bien. Il y a quelque chose que vous n'avez pas cité, c'est la formation GIGN avec le comportement que l'on doit avoir face à des incivilités. Ce genre d'actions auxquelles on peut participer, c'est franchement bien et cela change le regard, de nous-mêmes les élus, et de la population. Merci.

M. FRANÇOIS : s'il n'y a pas d'autres interventions, je crois que cela a été très clair. Il y a une grande satisfaction dans la salle de l'activité effectuée par la Gendarmerie. Je ne peux que moi-même vous féliciter et vous remercier pour ce que vous faites pour la sécurité.

M. FRANÇOIS ouvre la séance.

M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour.

- Ressources Humaines – Délibération de principe

Suite à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, pour faire face par exemple, à un arrêt maladie court, pour remplacer un ripeur.

- Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique – Décision modificative n°3

Motif : Uniformiser les antivirus sur l'ensemble des services de la CCHS

La licence, jusqu'alors annuelle pour le TLN, est dorénavant d'une durée de 5 ans ; d'où un coût de facturation en 2022, supérieur au prévisionnel.

Aussi :

Augmentation du chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 000 €

Diminution du chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 000 €.

2022-101 Ressources Humaines – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de chaque année budgétaire.

2022-102 Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – Décision modificative n°3

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2022-68 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe 17573 – Tiers Lieu Numérique,

Vu la délibération n°2022-83 du 20 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 afférant au budget annexe 17573 – Tiers Lieu Numérique,

Vu la délibération n°2022-96 du 29 août 2022 approuvant la décision modificative n°2 afférant au budget annexe 17573 – Tiers Lieu Numérique,

Considérant que des dépenses supplémentaires au chapitre 65, notamment pour des redevances liées aux antivirus, rendent nécessaire l'adoption d'une décision modificative n°3, pour l'exercice 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°3, afférente au budget annexe Tiers Lieu Numérique, laquelle s'équilibre à la somme de 0 €, et dont les inscriptions budgétaires sont :

Section de fonctionnement :

DF 6287 : Remboursement de frais	- 1 000 €
DF 6518 : Autres redevances	+1 000 €

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 août 2022
Le conseil communautaire devra approuver le PV du 29/08/2022.
Approuvé à l'unanimité

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 161/22 portant sur le lancement d'une consultation « REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - Etudes de programmation »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le projet de réalisation d'un pôle culturel sur le territoire de la communauté de communes de la Haute Somme, impliquant des études de programmation (Etat des lieux et diagnostic de l'offre culturelle, Projet culturel scientifique éducatif et social du futur équipement, programme architectural ...),
ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - Etudes de programmation », selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au : 9 Septembre 2022 – 12 h 00.

DECISION N° 162/22 portant sur le lancement d'une consultation « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le contrat actuel pour la fourniture de titres restaurant, arrivant à terme le 31/12/2022,
ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES », selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au : 20 Septembre 2022 – 12h.

DECISION N° 163/22 portant sur la reconduction de l'accord cadre n° 2021 009 - TRANSPORTS DES ELEVES (CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE - GYMNASSE DE ROISEL) – Année Scolaire 2022/2023.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2021/134 en date du 18 juillet 2019 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2022 009 « TRANSPORTS DES ELEVES » (CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE - GYMNASSE DE ROISEL) » avec la société CARS PERDIGEON. L'accord-cadre s'entend par année scolaire (Délai d'exécution : année scolaire 2021/2022 avec reconduction pour l'année scolaire 2022/2023 par décision expresse du pouvoir adjudicateur) - Montant annuel maximum de l'accord cadre : 95 000 € HT.

Considérant l'article 1.4 du CCAP de l'accord cadre précisant les modalités de reconduction de l'accord cadre,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre n° 2021 009 pour l'année scolaire 2022/2023.

DECISION N° 164/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de ALLAINES

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de ALLAINES ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 165/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de AIZECOURT-LE-HAUT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de AIZECOURT-LE-HAUT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 166-21 portant signature d'un devis pour l'achat de bons d'achat dans le cadre de Cecil Healy

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 28 août 2022,

Considérant la réalisation d'une tombola à la fin de la manifestation,

Vu la proposition de de la société SPORT2000 (80 200 PERONNE) pour un montant de 250€ TTC, pour 1 bon de 50 €, 10 bons de 20 € l'unité, et 2 bons de 25 € (offerts)

ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société SPORT 2000 cité ci-dessus.

DECISION N° 167/22 portant sur la signature d'un devis pour le raccordement électrique destiné à l'installation d'une borne de recharge (véhicule électrique) sur le parking face au tiers lieu numérique – Décision annulée – branchement mutualisé avec SAVOIR FER

DECISION N° 168/22 portant sur la signature d'un devis pour une étude géotechnique de conception dans le cadre de la construction d'un hangar à avions – Aéroport Péronne / Saint Quentin

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de construction d'un hangar à avions au droit de l'aéroport Péronne / Saint Quentin, impliquant une étude géotechnique de conception de type G2PRO (NF P 94-500),

Considérant la proposition de la société ECR Environnement (80 CAMON), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 8000054 de la société ECR Environnement pour un montant de 2 770,00 € HT soit 3 324,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 169/22 portant sur la signature d'un devis pour le remplacement du portail « entrée des familles » de la gendarmerie de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer le portail « entrée des familles » au droit de la gendarmerie de Péronne (renforcement de la sécurité du site),
Considérant les propositions de la société SMF Services (60 NOYON) et TCS (80 MESNIL BRUNTEL), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° CO/INDU-2112/006 A de la société SMF Services pour un montant de 14 339,30 € HT soit 17 207,16 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 170/22 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et pose de signalétique au droit de l'aérodrome de Péronne / Saint Quentin

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité de renforcer la signalétique au droit de l'aérodrome de Péronne / Saint Quentin,
Considérant les propositions des sociétés SIGNA TP (80 MAUREPAS) et DVB (80 Péronne), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE00002785 de la société SIGNA TP pour un montant de 1 627,16 € HT soit 1 952,59 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 171/22 annulée

DECISION N° 172/22 portant sur la signature d'un devis pour le renforcement du mur des cellules « déchets verts et gravats » au droit de la déchetterie de SAILLY SAILLISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la déchetterie de SAILLY-SAILLISEL et la nécessité de renforcer le mur des cellules « déchets verts et gravats » (mise en place de fers fondés),
Considérant la proposition de la société DOURLLEN (80 SAILLY SAILLISEL) pour ce renforcement, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 1057 de la société DOURLLEN pour un montant de 2 640,00 € HT soit 3 168,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 173/22 portant sur l'achat d'un appareil photo (+ accessoires) et d'une presse à chaud numérique pour le Tiers Lieu Numérique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acheter du matériel complémentaire pour le Tiers Lieu Numérique (appareil photos et presse à chaud) dans le cadre du développement des prestations proposées,
Considérant les propositions sur le site AMAZON, jointes en annexes,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de commander le matériel sur ce site pour un montant de 1 196,45 € HT soit 1 435,74 € TTC (TVA 20 %).

Presse à chaud : 340,93 € HT soit 409,12 € TTC (TVA 20 %)

Appareil photos et accessoires : 855,52 € HT soit 1 026,62 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 174/22 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME (2ème trimestre 2022)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O₂ SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 04 août 2022 (Chiffre d'Affaires HT du 2ème trimestre 2022 : 1 946,50 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 389,30 € (20 % x 1 946,50 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 175/22 portant sur la vente de deux véhicules AMPLIROLL (CV 271 HV) et BOM (CG 310 LS).

Annule et remplace partiellement la décision n° 2022/134 (nouveau montant de reprise du véhicule CG 310 LS par la société CAUCHY)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-02 du 21 mars 2022, par laquelle le bureau communautaire l'a autorisé à déclasser et vendre les véhicules immatriculés GC-310-LS (BOM) et CV 271 HV (AMPLIROLL),
Considérant la nouvelle offre de reprise proposée par la société CAUCHY (8 000 €, déduction de 250 € mensuel par rapport à sa proposition de mars 2022),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de reprise :

De la société SAS CAUCHY pour un montant de 8000 € HT (véhicule CG 310 LS).

DECISION N° 176/2022 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de BOUVINCOURT EN VERMANDOIS – Aménagement du trottoir devant la salle des fêtes

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses

communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de BOUVINCOURT EN VERMANDOIS ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) et fera référence au potentiel versement de fonds de concours au terme de l'opération ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 177/2022 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de TINCOURT BOUCLY – Aménagement (reprise flash) rues Mouret et Mondeville, aménagement de la rue de Tincourt, aménagement d'une entrée charretière et bordurations RD6.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de TINCOURT BOUCLY ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) et fera référence au potentiel versement de fonds de concours au terme de l'opération ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 178/22 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O2 Somme, aux personnes inscrites à la Cecil Healy 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O2 Somme, Considérant l'annulation de la Cecil Healy édition 2022, compte tenu de la faible participation,
Vu la proposition de dédommager les 28 inscrits, en leur offrant une entrée adulte au centre aquatique O₂ Somme,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à chaque personne inscrite à la Cecil Healy 2022, (28), une entrée adulte au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 179/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériaux divers pour la mise en place d'une clôture au droit de la gendarmerie de Péronne, entre la brigade et les logements

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la gendarmerie de Péronne et la nécessité de mettre en place une clôture entre la brigade et les logements,

Considérant le devis de la société CHRETIEN (80 PERONNE) pour la fourniture des matériaux et accessoires divers pour réaliser les travaux (travaux effectués par le service technique de la CCHS),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D110814 de la société CHRETIEN pour un montant de 514,07 € HT soit 616,88 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 180/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériaux divers pour la réfection et/ou l'agrandissement des terrasses au droit de la MARPA (logements)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la MARPA de Combles et la nécessité d'agrandir et/ou de remettre en état les terrasses des différents logements,

Considérant le devis de la société CHRETIEN (80 PERONNE) pour la fourniture des matériaux et accessoires divers pour réaliser les travaux (travaux effectués par le service technique de la CCHS),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D110814 de la société CHRETIEN pour un montant de 2 172,77 € HT soit 2 607,32 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 181/22 portant sur la signature de devis pour la gendarmerie de ROISEL – Réserves eaux sanitaires des deux cellules et VMC pour la brigade.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la gendarmerie de ROISEL et la nécessité de mettre en place :

Un réservoir haut (chasse d'eau équipée d'une commande pneumatique anti vandalisme) au droit des sanitaires des deux cellules,

Une VMC au droit de la brigade (aération),

Considérant les devis de la société KP HABITAT (80 DOINGT FLAMICOURT) pour la réalisation de ces travaux, joints en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

Le devis n° 2022-08-048 pour un montant de 1 296,00 € HT soit 1 555,20 € TTC (TVA 20 %)

Le devis n° 2022-08-041 pour un montant de 2 366,00 € HT soit 2 839,20 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 182/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'armoires de rétention pour le service technique et le service de collecte (OM)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le service technique et le service de collecte d'une armoire de rétention (stockage des produits dangereux : DDS),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés MANUTAN COLLECTIVITES et DENIOS, les propositions et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° COL 220800940 de la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 2 664,10 € HT soit 3 196,92 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N°183/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Sylvie ARISIO (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 336 € à Sylvie ARISIO propriétaire occupant à Péronne pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°184/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Catherine DRICHEMONT (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 3 000 € à Catherine DRICHEMONT propriétaire occupant à Péronne pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°185/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Paulette DENDELEUX (ETRICOURT-MANANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 2 417 € à Paulette DENDELEUX propriétaire occupant à Etricourt-Manancourt pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 186/22 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 005 LOT 2
« RENOVATION MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES COMMUNAUTAIRES - Lot n° 02 - Gymnase des REMPARTS - Remplacement de la toiture (y compris renforcement).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2022/094 en date du 02 juin 2022 portant sur la signature d'un marché public (n° 2022 005 Lot 2) pour le remplacement de la toiture (y compris renforcement) du gymnase des REMPARTS, avec la société FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) pour un montant de 260 618,33 € HT soit 312 742,00 € TTC (TVA 20 %).
Considérant la suppression et l'ajout de prestations, à savoir :
Suppression d'une prestation prévue initialement au marché « Protection légère du sol sportif de la salle de sport principale (prestation non nécessaire), impliquant une moins-value sur le montant du marché : - 19 285,00 € HT.
Prestations supplémentaires suite à des découvertes effectuées lors de la réalisation des travaux : Chéneaux détériorés, terrasse bois poste élec détériorée, manque d'isolation entre salle et dojo, qui impliquent des travaux d'étanchéité des chéneaux, le remplacement d'un devant de chéneau, une isolation complémentaire, un remplacement du support sur zone compteur, impliquant une plus-value de + 16 455,14 € HT.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022 005 Lot 2 pour un montant de – 3 369,86 € HT soit - 4 043,83 € TTC (TVA 20 %), ramenant le montant du marché à 257 248,47 € HT soit 308 698,19 € TTC (TVA 20 %), le % d'écart introduit par l'avenant n° 1 est de – 1,29 %.

DECISION N° 187/22 portant sur la signature d'un marché public pour une étude de faisabilité pour l'aménagement du port de plaisance à Allaines

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet Canal Seine Nord Europe, comprenant la création de quatre ports intérieurs et deux escales de plaisance dont une située à Allaines. *Le port de plaisance d'Allaines, situé aux environs du pont-canal au-dessus de la Somme, du bassin de retenue d'eau de la Louette et de l'écluse de haute chute d'Allaines, est une opportunité pour le territoire en tant que lieu d'animation et de loisir,*

Vu la décision n° 2022/107 en date du 09 juin 2022 portant sur le lancement d'une consultation « CANAL SEINE NORD EUROPE - CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE SUR LA COMMUNE D'ALLAINES - Etudes de Faisabilité – Programme – Montage juridique » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au : 8 juillet 2022 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (6 plis), l'analyse de celles-ci et l'avis favorable (consultatif) des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le marché public n° 2022 013 avec le groupement d'entreprises SOFID SAS / SELARL ITINÉRAIRES Avocats Cadoz (34 MONTPELLIER) pour un montant de 49 960 € HT soit 59 952,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 188/22 portant sur la signature d'un contrat d'engagement auprès de la SICAE pour le raccordement du gymnase de ROISEL au réseau public de distribution de gaz propane.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de raccorder le gymnase de Roisel au réseau public de distribution de gaz propane,

Considérant la proposition de la société SICAE pour la réalisation de l'extension du réseau nécessaire à l'alimentation du gymnase de Roisel (travaux pris en charge par la SICAE), engageant la CCHS sur un approvisionnement en gaz avec celle-ci sur 5 ans,

Considérant la possibilité de se fournir en gaz par un autre prestataire (consultation selon les dispositions de la commande publique) impliquant alors la résiliation du contrat par anticipation moyennant indemnisation de la SICAE (*résiliation au cours de la première année : 30 000 € HT, résiliation entre la première et deuxième année : 25 000 € HT, résiliation entre la deuxième année et troisième année : 20 000 € HT, résiliation entre la troisième et quatrième année : 15 000 € HT, résiliation entre la quatrième année et la cinquième année : 10 000 € HT*).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le contrat d'engagement de la SICAE, joint en annexe.

DECISION N° 189/22 portant sur la signature de marchés publics Désamiantage / Dépollution – FRICHE FLODOR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/055 en date du 27 Avril 2022 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux complémentaires de désamiantage, dépollution et démolition au droit de la friche industrielle FLODOR.

N° MARCHE + Désignation du Lot	Attributaire	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC (TVA 20 %)
M2022 002 - LOT 1 DÉSAMIANPAGE RESEAUX ET DALLES BETON	G3D DEMOLITION	70 401.00 €	84 481.20 €
M2022 002 - LOT 2 DE POLLUTION DE TERRE	G3D DEMOLITION	10 000.00 €	12 000.00 €
M2021 002 - LOT 3 DÉMOLITION	G3D DEMOLITION	41 000.00 €	49 200.00 €
TOTAL		121 401,00 €	145 681.20 €

Vu la clause intégrée dans les marchés n° 2022 002 Lots 1, 2 et 3 « Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ».

Vu la décision n° 2022/148 en date du 13 juillet 2022 portant sur la signature des marchés publics n° 2022 018 et 2022 019 selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique (*Rappel de l'article R2122-7 du code de la commande publique : L'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial*).

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 018	FRICHE FLODOR – Démolition	G3D démolition	151 200,00 €	157 159,20 €
2022 019	FRICHE FLODOR - Dépollution	G3D démolition	10 000,00 €	12 000,00 €

Considérant les travaux en cours d'exécution, et la découverte de nouveaux aléas induisant des travaux de désamiantage et de démolition complémentaires,

Considérant la proposition de la société G3D pour les travaux complémentaires (démolition des dallages sous remblais, dépose des enrobés sous végétation, démolition des massifs béton et fondations, démolition et évacuation d'anciennes canalisations avec entourage béton, forfait pour 500 ml de conduits amiantés).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer les marchés publics :

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 026	FRICHE FLODOR – Désamiantage	G3D démolition	19 056,00 €	22 867,20 €
2022 027	FRICHE FLODOR - Démolition	G3D démolition	32 987,00 €	39 584,40 €

DECISION N° 190/22 portant sur le lancement d'une consultation pour une étude de faisabilité pour la création d'un gymnase sur la commune de Combles (80360).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la compétence « Equipements culturels, sportifs et scolaires de la CCHS et le projet de création d'un gymnase sur la commune de Combles (80360) *[De par ce projet, les élèves de Combles auront une structure sur place, et plus l'obligation de se rendre sur Péronne (économie sur le temps et coût du transport Combles / Péronne), les écoles du territoire proches du secteur de Combles disposeront d'une structure sportive et culturelle, des créneaux supplémentaires s'ouvrent aux associations et structure scolaires du territoire]*, impliquant une étude faisabilité,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation restreinte « CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SUR LA COMMUNE DE COMBLES (80360) - ETUDE DE FAISABILITE » auprès des cabinets d'architectes :

ASTELLE ARCHITECTURE (80 PERONNE)

SITE ET ARCHITECTURE ARRAS (62 ARRAS)

La date limite de remise des offres est fixée au 21 septembre 2022 – 12 h 00

DECISION N° 191/22 portant sur la reconduction n° 1 du marché public n° 2021013, relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – moyen séjour et grand séjour.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/189 en date du 06/09/2021 portant sur la signature du marché public n° 2021 013 relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant maximum annuel de 24 970,00 € HT, avec la société SG2A – L'HACIENDA (69 RILLIEUX LA PAPE). Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, soit du 07/11/2021 au 06/11/2022, avec possibilité de reconduction par décision expresse 3 x 1 an,

Considérant les modalités de reconduction de l'accord cadre définies à l'article 5.2 du CCAP,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre à bons de commande n° 2021 013 pour une période d'un an, soit du 07/11/2022 au 06/11/2023.

DECISION N° 192/22 portant sur la reconduction n° 2 de l'accord-cadre n° 2020 013 lot 4 relatif à la fourniture et livraison de gants destinés aux agents de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/154 en date du 15 octobre 2020 portant sur la signature de l'accord-cadre n° 2020013 Lot 4 « Gants » avec la société WURTH (67 ERSTEIN)

Vu l'accord-cadre n° 2020 013 lot 4 notifié le 21 Octobre 2020, pour une période initiale d'un an à compter du 25 novembre 2020, et l'article n° 6.2 du CCAP (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 3 x 1 an),

Vu la décision n° 2021/180 en date du 24 septembre 2021 portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2020 013 Lot 4 pour une année (soit du 25 novembre 2021 au 24 novembre 2022),

Considérant la période de reconduction n° 1 arrivant à terme le 24 novembre 2022 et les délais impartis pour décider de reconduire l'accord-cadre,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord-cadre n° 2022 013 lot 4 à compter du 25 novembre 2021 pour une période d'un an. Rappel du montant maximum annuel de l'accord-cadre n° 2020013 Lot 4 « Gants » : 8 000,00 € HT

DECISION N° 193/22 portant sur le lancement d'une consultation pour l'entretien des séparateurs hydrocarbures au droit des déchetteries de Péronne (Rue d'Athènes) et de SAILLY SAILLISEL, du village artisanal et parking du centre aquatique O2 SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les déchetteries de Mont Saint Quentin et de Sailly-Saillisel, le village artisanal et le parking du centre aquatique O2 somme, équipés de séparateur hydrocarbures,

Considérant la réglementation sur le contrôle et la maintenance de ce type d'équipement,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « ENTRETIEN DES SEPARATEURS HYDROCARBURES » selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure Adaptée Ouverte). L'accord-cadre avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. La date limite de remise des offres est fixée au 30 septembre 2022 – 12 h 00.

DECISION N° 194/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de EPEHY

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de EPEHY ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

Aucune remarque de l'assemblée

5. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des rapports d'activités 2021

Documents ci-joints

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente. Un rapport d'activités d'ordre général, un rapport sur le SPANC et un rapport sur le service Environnement seront à valider.

M. FRANÇOIS : J'espère que vous avez eu le temps de les feuilleter. C'est une bonne image de la collectivité. Je remercie les services qui ont participé à l'élaboration de ces documents, en particulier Pascaline qui a rédigé les rapports en collaboration avec ses collègues.

Aucune remarque de l'assemblée

Les rapports sont consultables sur le site Internet de la CCHS. Ils ont également été envoyés par voie dématérialisée aux mairies et aux communautés de communes voisines.

Délibération n°2022-103 Administration Générale – Vote du rapport d'activités 2021 Affaires Générales

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamolet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOQC, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente,
Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le rapport d'activités 2021 des affaires générales, ci-annexé.

Délibération n°2022-104 Administration Générale – Vote du rapport d’activités 2021

Environnement

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l’ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Selon l’article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu l’avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le rapport d’activités 2021 Environnement, ci-annexé.

Délibération n°2022-105 Administration Générale – Vote du rapport d’activités 2021 SPANC

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l’ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Selon l’article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d'activités 2021 SPANC, ci-annexé.

6. FINANCES – Taxe d'aménagement

Au moment de la rédaction de la note, la CCHS a reçu les délibérations des communes suivantes :

- BRIE, FEUILLERES, MOISLAINS, NURLU, SAILLY SAILLISEL pour le non reversement de la taxe d'aménagement

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer les conventions de non reversement avec les communes concernées.

Par ailleurs, le conseil communautaire devra instaurer la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques, fixer le taux à 3% et autoriser le président à signer les conventions avec les communes concernées (rappel : versement à 100% de la taxe d'aménagement issue des zones d'activités).

Pour les communes qui n'ont pas transmis la délibération avant le conseil du 29 septembre, il sera possible de délibérer jusqu'au 31 décembre, uniquement pour les reversements, pas pour l'institution de la TA.

Délibération n°2022-106 Finances – Taxe d'aménagement – Convention de non reversement

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE- Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Christian BOE – Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOQCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Villers FAUCON : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la loi de finances 2022,

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, « *Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre* »,

Considérant l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe

d'aménagement, modifiant les dates de prises de délibération relative à la taxe d'aménagement,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de la Haute Somme, à savoir de ne pas se voir reverser les recettes issues de la taxe d'aménagement sur les secteurs hors zone d'activités économiques,

Considérant la proposition de convention avec chaque commune concernée,

Considérant les délibérations reçues des communes suivantes : BARLEUX -BOUCHAVESNES BERGEN – BOUVINCOURT EN VERMANDOIS - BRIE – CARTIGNY – COMBLES – DOINGT FLAMICOURT - FEUILLERES – HEM MONACU - HERBECOURT – HEUDICOURT – LESBOEUFs - MESNIL BRUNTEL - MOISLAINS – NURLU – SAILLY SAILLISEL – VILLERS CARBONNEL

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le président à signer les conventions de non reversement avec les communes citées précédemment

CHARGE le président d'en informer la DGFIP.

Délibération n°2022-107 Finances – Taxe d'aménagement – Convention de reversement

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudécourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la loi de finances 2022,

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, « *Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre* »,

Considérant l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement, modifiant les dates de prises de délibération relative à la taxe d'aménagement,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de la Haute Somme, à savoir le reversement à 100% des recettes issues de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques,

Considérant la proposition de convention avec chaque commune concernée,

Considérant les délibérations reçues des communes suivantes : CLERY SUR SOMME – PERONNE - ROISEL

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le président à signer les conventions de reversement avec les communes citées précédemment

CHARGE le président d'en informer la DGFIP.

7. FINANCES – Budget annexe Centre équestre – Décision modificative n°1

Objet : Litige toiture et investissements complémentaires

Il apparaît nécessaire de réaliser les investissements suivants :

- Le tribunal n'ayant toujours pas désigné d'expert, il est néanmoins important de remplacer la toiture afin d'éviter d'autres accidents :

Montant prévisionnel des travaux 76 000 € HT,

auquel il faut ajouter les frais d'expertise, les avenants autorisés et les révisions de prix

La DM sera, dans un premier temps, équilibrée par une reprise sur provisions en attendant les éventuels remboursements du litige Toiture.

RF	7875	Reprise sur provisions	100 000€
DF	023	Virement à la SI	100 000€
RI	021	Virement de la SF	100 000€
DI	2313	Constructions	100 000€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Centre Equestre, laquelle s'équilibre à la somme de 200 000 € dont :

- 100 000 € en section de fonctionnement
- 100 000 € en section d'investissement

M. FRANÇOIS : Plusieurs accidents se sont déroulés, dont l'un grave en début 2021.

Nous sommes en contentieux avec l'entreprise, qui ne vient même pas lorsqu'elle est convoquée. Si l'on veut que le centre équestre continue de tourner, il faut absolument remettre en état cette toiture.

Délibération n°2022-108 Finances – 17400 Budget annexe Centre équestre – DM 1

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n°2022-64 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe Centre Equestre,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1 pour l'exercice 2022, relative au litige « toiture », le tribunal n'ayant toujours pas désigné d'expert, il est néanmoins important de remplacer la toiture afin d'éviter d'autres accidents pour un montant de dépenses prévisionnel de 100 000 HT,

La décision modificative est, dans un premier temps, équilibrée par une reprise sur provisions en attendant les éventuels remboursements du litige.

Section de Fonctionnement

RF	7875	Reprise sur provisions	100 000€
DF	023	Virement à la SI	100 000€

Section d'Investissement

RI	021	Virement de la SF	100 000€
DI	2313	Constructions	100 000€

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Centre Equestre ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de 200 000€ HT dont :

- 100 000 € en section de fonctionnement
- 100 000 € en section d'investissement

8. FINANCES - Budget principal – Décision modificative n°1

Ecritures de régularisation :

- Pour l'achat de la parcelle à Cléry-sur-Somme – Compétence Touristique - délibération 2022-90 du 20/06/2022

2111 Terrains nus	+ 46 850€
équilibré par un apport de dépenses imprévues	
DF 022 Dépenses imprévues	- 25 617€
DF 023 Virement à la SI	25 617€
RI 021 Virement de la SF	25 617€
DI 020 Dépenses imprévues	- 21 233€
DI 2111 Terrains nus	+ 46 850€

- Pour la cession des bennes OM (pas de prévisions budgétaires autorisées au 775 en M14) :

775 Produits de cession d'immobilisation	- 30 000€
7788 Produits exceptionnels divers	+ 30 000€

- Pour le montant du FPIC - Écritures en dépenses et recettes à compter de l'exercice 2022

Versement Exercice 2022 (délibération 2022-94 du 29/08/2022)

Prévu au BP 2022 : 778 746€ - Montant à percevoir : 770 673€

RF 73223 FPIC	- 8 073€
DF 022 Dépenses imprévues	- 8 073€

Prélèvement Exercice 2022 (délibération 2022-93 du 29/08/2022)

DF 739223 FPIC	57 973€
DF 022 Dépenses imprévues	- 57 973€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 17 544 € dont :

- - 8 073 € en section de fonctionnement
- 25 617 € en section d'investissement

Délibération n°2022-109 Finances – 17000 Budget principal – DM 1

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n°2022-48 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2022, relative à différentes régularisations :

Pour l'achat de la parcelle à Cléry-sur-Somme – Compétence Touristique - délibération 2022-90 du 20/06/2022

2111 Terrains nus		+ 46 850€
équilibré par un apport de dépenses imprévues		
Section de Fonctionnement		
DF	022 Dépenses imprévues	- 25 617€
DF	023 Virement à la SI	25 617€
Section d'Investissement		
RI	021 Virement de la SF	25 617€
DI	020 Dépenses imprévues	- 21 233€
DI	2111 Terrains nus	+ 46 850€

Pour la cession des bennes OM (pas de prévisions budgétaires autorisées au 775 en M14) :

Section de fonctionnement		
RF	755 Produits de cession d'immobilisation	- 30 000€
RF	7788 Produits exceptionnels divers	+ 30 000€

Pour le montant du FPIC - Écritures en dépenses et recettes à compter de l'exercice 2022 - Section de fonctionnement

Versement Exercice 2022 (délibération 2022-94 du 29/08/2022)

Prévu au BP 2022 : 778 746€ - Montant à percevoir : 770 673€

RF	73223 FPIC	- 8 073€
DF	022 Dépenses imprévues	- 8 073€

Prélèvement Exercice 2022 (délibération 2022-93 du 29/08/2022)

DF	739223 FPIC	57 973€
DF	022 Dépenses imprévues	- 57 973€

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 17 544 € dont :

- 8 073 € en section de fonctionnement
- + 25 617 € en section d'investissement

9. FINANCES - Budget annexe AERODROME – Décision modificative n°1

Suite au projet de construction d'un hangar à avions, l'estimation du maître d'œuvre pour les travaux est de 150 000 € HT. Or, il est prévu au budget 120 000 € HT. Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative, en incluant : Travaux + 15 % et les prestations de maîtrise d'œuvre, soit +40 000€ HT au 2313.

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative n°1.

M. VANOYE : Où va se situer ce hangar ? Est-ce qu'il sera loué, pour la rentabilité.

M. FRANÇOIS : Oui, la rentabilité sera sur du long terme. Nous avons de la demande. Cela fait plusieurs années que l'on évoque le sujet. On l'avait confié à l'Aéroclub, qui ne l'a pas fait. C'est pourquoi nous avons décidé de nous en occuper. On verra de quelle manière on va le gérer après. Cela sera mieux d'avoir quelqu'un sur place, cela pourra être quelqu'un sur l'Aérodrome.

Délibération n°2022-110 Finances – 17200 Budget annexe AERODROME - Décision modificative n°2

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE- Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamelet : M. Christian BOE – Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Villers FAUCON : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2022-56 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe Aérodrome,

Vu la délibération n°2022-84 du 20 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 afférant au budget annexe Aérodrome,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2022, relative au projet de construction d'un hangar à avions pour un montant de dépenses complémentaire de 40 000€ HT,

Section de fonctionnement :

DF 678 Autres charges exceptionnelles - 40 000 €

DF 023 Virement à la section d'investissement 40 000 €

Section d'investissement :

DI 2313 Construction en cours 40 000 €

RI 021 Virement de la section d'exploitation 40 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°2, afférente au budget annexe Aérodrome ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de 40 000€ HT dont :

0 € en section de fonctionnement

40 000 € en section d'investissement

10. FINANCES – Budget annexe SPANC – redevance annuelle

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2022, une baisse de la redevance annuelle SPANC est proposée pour l'année 2023.

Actuellement elle est de 16,05€ TTC par compteur.

Résultat de clôture 2021 219K€

Résultat d'exercice 2021 47K€

Dépenses complémentaires à compter de l'exercice 2022 :

+ 3 000€ pour frais administratifs

+ 18 000€ pour frais de personnel (2ETP à temps complet à compter de 2022)

+ 5 000€ pour frais de facturation (prévisionnel pour communes ex4C à compter de 2023)

[A recettes constantes](#), le résultat d'exercice avoisinerait 26K€ en 2022, et 21K€ en 2023.

[Recettes prévisionnelles pour 6 000 compteurs à compter de l'exercice 2023](#) :

Redevance actuelle à 16,05€ : 96 K€ (en moyenne 79K€ encaissés les trois dernières années)

Redevance ramenée à 10€ : 60 K€

Avec la baisse de la redevance à 10€, le résultat de l'exercice 2023 serait déficitaire de 15K€, et impacterait à la baisse le résultat de clôture

En fonction des conséquences budgétaires, le conseil communautaire devra approuver la baisse de la redevance annuelle.

M. FRANÇOIS rappelle qu'il avait suggéré de subventionner les familles qui avaient des difficultés à mettre aux normes leurs installations, grâce à l'excédent. Ce n'est pas possible, c'est pourquoi nous pouvons faire ce geste de diminuer la redevance pour les familles.

Délibération n°2022-111 à Finances – Budget annexe SPANC - Redevance annuelle pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE- Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Christian BOE – Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Villers FAUCON : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 24 mars 2022, où une proposition de diminuer la redevance annuelle SPANC pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes à 10€ TTC par compteur à compter du 1^{er} janvier 2023 a été évoquée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

FIXE le montant de la redevance annuelle citée en objet à 10€ TTC par compteur à compter du 1^{er} janvier 2023,

CHARGE le président d'en informer les organismes distributeurs de l'eau et les communes en régie.

11. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au dispositif du CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction publique prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination harcèlement et agissements sexistes.

Le centre de gestion de la Somme propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) avec Signalement.net
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations avec Allodiscrim

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précise le coût unitaire de chaque prestation.

Unités d'œuvre de traitement du signalement (tarif TTC)

- 1 heure de premier échange avec l'agent : 144 €/ heure
- 1 heure entretien de soutien psychologique : 132 € / heure
- 1 heure d'accompagnement à la qualification juridique des faits : 144 € /heure
- Restitution écrite des conclusions argumentées à la collectivité : 396 € /forfait

SOIT pour une prise en charge :

- ✓ d'un dossier simple (information simple y compris réorientation ou remédiation) sans soutien psychologique : 288 € / forfait
- ✓ d'un dossier simple (information simple y compris réorientation ou remédiation) avec soutien psychologique : 420 € / forfait
- ✓ d'un dossier complexe (instruction contradictoire sans enquête administrative) sans soutien psychologique d'une heure : 684 € /forfait
- ✓ d'un dossier complexe (instruction contradictoire sans enquête administrative) avec soutien psychologique d'une heure : 816€ / forfait

Enquête administrative – à la demande de Collectivité

- ✓ Kit de communication personnalisable au sujet de l'enquête : 1080 € TTC/forfait
- ✓ Forfait audition jusqu'à 3 interlocuteurs hors signalant : 432 € TTC/forfait
- ✓ Coût par interlocuteur supplémentaire : 144 € TTC/forfait
- ✓ Rédaction du compte-rendu d'enquête avec préconisations en matière de protection de l'agent – variable en fonction du nombre d'auditions (de 5 à 20) : 600 à 1 800 € TTC / forfait

- ✓ Bilan qualitatif annuel accompagné d'enseignements et de préconisations, bonnes pratiques – variable en fonction de l'effectif de la collectivité : 300 à 840 €/ forfait
- ✓ Réunion (facturation minimum 1/2j) / hors frais de transport : 1200 € / forfait hors transport

Bilan qualitatif annuel accompagné d'enseignements et de préconisations, partages des bonnes pratiques, etc.

Effectif d'agents propres à chaque collectivité souhaitant un bilan individuel	≤50	≤ 100
€ ht/an	250.00	300.00
€ ttc/an	300.00	360.00
Réunions	Prix unique en HT	Prix TTC
Réunion (1/2 j) / an de présentation du bilan consolidé CDG80 et partage des bonnes pratiques et tout autre point d'intérêt prix en euros HT, billet de train Paris / ville de destination A/R en 2nde non compris	1 000.00	1 200.00
Réunion (1/2 j) autre que la réunion annuelle de présentation du bilan consolidé, billet de train Paris / ville de destination A/R en 2nde non compris	1 000.00	1 200.00

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- ✓ d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- ✓ d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider :

- ✓ d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite entre la collectivité, le CDG80 et Allodiscrim
- ✓ de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. FRANÇOIS : on utilisera ces services uniquement en cas de besoin. C'est un bon procédé car nous n'avons pas les personnes référentes en interne pour gérer ce type de situation.

Délibération n°2022-112 Ressources Humaines - Adhésion au dispositif du Centre de Gestion 80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRROY – Gueudecourt : M. Daniel

DELATTRE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamolet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).
Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- ✓ Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- ✓ Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.
- ✓ La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au

dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

Décide :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,*

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Haute Somme d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

12. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023

En cas de dissolution du syndicat d'aides ménagères de Combles, il sera nécessaire de transférer le personnel, dont un agent à la CCHS.

Le conseil communautaire devra approuver la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023.

La personne sera mise à disposition de l'Association Saint Jean.

M. FRANÇOIS : C'est un débat qui avait déjà eu lieu il y a quelques temps dans cette assemblée. A l'époque, il était question de 2 agents. Aujourd'hui 1 personne ne souhaite pas intégrer la CCHS. Cette personne étant spécialisée dans le social, nous n'avons pas de poste à lui proposer.

Pour l'autre personne, Saint Jean pourra l'occuper à temps plein, elle sera rémunérée par la CCHS et son salaire sera remboursé par Saint Jean. Par ailleurs on pourra disposer de l'excédent du syndicat, qui est de l'ordre de 50 000€/60 000€. Ce qui permettra si la personne souhaite réintégrer la CCHS et qu'on n'a pas de poste à lui donner, de la mettre à disposition du CDG et de la payer à moindre frais. Cela permettra la dissolution du syndicat, à 4 communes de partir sur Albert (qui ne sont pas actuellement à la CCHS) et de notre côté, il n'y aura pas de risque financier.

M. COQUETTE : Sur la forme, c'est une bonne chose. Mais sur le fond, j'ai peur que cela crée un précédent, pour d'autres syndicats qui pourraient procéder de la même manière.

M. FRANÇOIS : Nous avons toujours le droit de refuser. Là, quand on y regarde bien, les communes du secteur de Combles payent 2 fois : une fois au syndicat de Combles et une autre au travers de la fiscalité de la CCHS qui subventionne Saint Jean, l'ADMR, et autrefois au CCAS de Péronne. Cela ne me paraissait pas très juste. C'est une solution raisonnable pour tout le monde. Ce syndicat allait avoir des difficultés à survivre, puisqu'il était moins subventionné par le Département, car il ne réalisait pas les objectifs en termes d'heures à réaliser par an. La situation était complexe. Il fallait bien trouver une issue, je pense que c'est la meilleure des solutions. Après, s'il y a d'autres cas dans ce domaine-là, mais je pense qu'il n'y en aura pas d'autres, nous ne sommes pas obligés d'accepter. C'est plus pour avoir une cohérence au sein de notre collectivité, pour que les communes ne participent pas directement sur leurs propres budgets.

Délibération n°2022-113 Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1er janvier 2023

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudécourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la dissolution du syndicat d'aide à domicile de Combles prévue au 1^{er} janvier 2023, Le Président expose qu'il y a lieu de prévoir le transfert d'un des agents titulaires à la Communauté de Communes de la Haute Somme en vue de sa mise à disposition de l'association Saint Jean de Péronne dans le cadre de sa mission de service public.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent.

L'agent aura les missions suivantes : mise en place des plannings des aides à domicile prestataire, mise en place des prestations ponctuelles, préparation et réalisation de la paie de l'ensemble des salariés du secteur de Combles, établissements de la facturation pour l'ensemble des bénéficiaires, des différentes caisses et financeurs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent d'assistant administratif et comptable relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré par 60 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Tincourt Boucly M. MORGANT pouvoir de Mme Lucie HOUEROU),

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour effectuer les missions de mise en place des plannings des aides à domicile prestataire, mise en place des prestations ponctuelles, préparation et réalisation de la paie de l'ensemble des salariés du secteur de Combles, établissements de la facturation pour l'ensemble des bénéficiaires, des différentes caisses et financeurs.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

13. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – Exonération de la TEOM pour l'année 2023 (Délibération)

Le Conseil Communautaire devra approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022, pour les entreprises suivantes :

- Distri Center à Péronne
- But à Péronne
- Gifi à Péronne
- Lidl à Péronne
- Entreprise Boniface à Equancourt
- AIR à Péronne

Chaque entreprise possède sa propre filière pour l'enlèvement et le traitement des déchets (les justificatifs ont été envoyés à la Communauté de Communes).

Références : articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre

Délibération n°2022-114 Collecte des déchets ménagers – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre ;

CONSIDERANT les demandes d'exonération au titre de l'année 2023 adressées au Président de la Communauté de Communes par les entreprises suivantes :

1. But – Péronne ;
2. Districenter – Péronne ;
3. GIFI-Péronne ;
4. Lidl – Péronne ;
5. AIR, 41 faubourg de Paris à Péronne
6. L'entreprise Boniface- Equancourt
7. SCI PHILMAR, magasin situé avenue de l'Europe à Péronne

CONSIDERANT que l'exonération est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande ;

CONSIDERANT que les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être accordées uniquement aux entreprises produisant des déchets assimilés et faisant appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d'un contrat ;

CONSIDERANT que dans ce cas, l'entreprise ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

CONSIDERANT que le dossier de demande d'exonération doit être formulé par le propriétaire ou le locataire des locaux concernés et être accompagné des pièces justificatives : courrier de demande d'exonération, copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2023, les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

1. But – Péronne ;
2. Districenter – Péronne ;
3. GIFI-Péronne ;
4. Lidl – Péronne ;
5. AIR, 41 faubourg de Paris à Péronne
6. L'entreprise Boniface- Equancourt
7. SCI Philmar, magasin situé avenue de l'Europe à Péronne

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – Redevances campings 2023

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur l'instauration d'une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés, équipés de caravanes ou bungalows.

Rappel : elle a été fixée à 51 € par emplacement en 2022.

[Proposition du Bureau : maintien à 51€, suite aux difficultés rencontrées par ces établissements pendant au moins 2 ans.](#)

Délibération n°2022-115 Collecte des déchets ménagers – Enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows - Redevance forfaitaire 2023

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE- Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamelet : M. Christian BOE – Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Villers FAUCON : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2333-77 ;

CONSIDERANT que les exploitants des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows peuvent être assujettis à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains pour l'enlèvement des ordures ménagères desdits terrains ;

CONSIDERANT que celle-ci pourrait être fixée pour l'année 2023 à 51€ par emplacement ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

DECIDE de fixer la redevance au titre de l'année 2023 à 51€ par emplacement.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – vente de composteurs – ajout d'un tarif

Par délibération n°2013-40 du 10 avril 2013, le conseil communautaire a validé les tarifs suivants :

Composteur plastique 420 l : 15 €,

Composteur bois 1000 l : 25 €.

Face à l'évolution des demandes, il est proposé de vendre des composteurs de 600L, en plastique.

Prix proposé : 20€

Rappel prix payés par la CCHS par composteur :

400 L : 40,41€ TTC

600L : 71,46€ TTC

1000L : 93,60€ TTC

Le conseil communautaire devra approuver ce tarif.

Délibération n°2022-116 Collecte des déchets ménagers – vente de composteurs – ajout de tarif

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE- Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY – Gueudecourt : M. Daniel

DELATTRE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie - Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n°2013-40 du 10 avril 2013, par laquelle le conseil communautaire a validé les tarifs suivants :

Composteur plastique 420L : 15 €

Composteur bois 1000 L : 25 €

A raison d'un composteur par foyer

Considérant l'évolution des demandes, à savoir la vente de composteurs de taille intermédiaire, soit 600L

Vu la proposition de tarif : 20€ l'unité

Vu l'avis favorable du Bureau en date 22 septembre 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Valide le tarif du composteur 600L : 20€

16. Questions Diverses

Prochain conseil communautaire : 17 novembre, lieu et horaire à confirmer

Mme FAGOT : Chaque maire a reçu un courrier de la Région, l'invitant à participer à la présentation de la nouvelle politique régionale, qui concerne les communes et les communautés de communes, jeudi 20 octobre à 9h30. Elle invite les maires à y participer, très intéressante pour les communes de moins de 2 000 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h20